



AVIS DE PROMULGATION

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-05 RELATIF À LA GESTION CONTRACTUELLE

AVIS PUBLIC est par les présentes donné aux contribuables de la municipalité de Saint-Stanislas par le soussigné, Louis-François Caron, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Stanislas que:

Lors de sa séance ordinaire tenue le 5 octobre 2026, le conseil municipal a adopté le *Règlement numéro 2026-05 relatif à la gestion contractuelle*.

Ce règlement a notamment pour objet d'établir les mesures et règles applicables à la gestion contractuelle de la Municipalité, notamment afin de favoriser l'intégrité, la transparence et l'équité dans les processus contractuels, d'assurer une saine gestion des fonds publics et de prévenir les situations de truquage des offres, d'intimidation, de trafic d'influence, de corruption et de collusion.

Le règlement prévoit également des règles particulières applicables à l'attribution de certains contrats comportant une dépense égale ou supérieure à 25 000 \$ et inférieure au seuil à partir duquel une procédure d'appel d'offres public est obligatoire, conformément aux dispositions applicables de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* (RLRQ, c. C-65.01).

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du règlement au bureau municipal situé au 1302 rue Principale à Saint-Stanislas, durant les heures normales d'ouverture, ou sur le site Internet de la Municipalité.

Le règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis public, conformément à l'article 450 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), lequel prévoit que, sauf dans les cas autrement prévus par la loi, les règlements entrent en vigueur et ont force de loi le jour de leur publication, s'il n'y est pas autrement prescrit.

DONNÉ à Saint-Stanislas, ce 14 octobre 2026.

Louis-François Caron
Directeur général et greffier-trésorier
Municipalité de Saint-Stanislas